

223C0411
FR0011277391-FS0185

9 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2023, M. Diede M. van den Ouden a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Kennie Capital BV¹ qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, directement et indirectement, 9 610 215 actions MYHOTELMATCH² représentant autant de droits de vote, soit 3,15% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Kennie Capital BV	7 565 215	2,48
Diede M. van den Ouden	2 045 000	0,67
Total M. Diede M. van den Ouden	9 610 215	3,15

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MYHOTELMATCH sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 10 255 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 4 décembre 2023 et donnant le droit de souscrire à 20 510 000 actions nouvelles MYHOTELMATCH au prix unitaire par action de 0,05 €⁴.

¹ Société (sise Jan Hanzenstraat 1 III, 1053SJ, Amsterdam, Pays-Bas) contrôlée par M. Diede M. van den Ouden.

² Anciennement dénommée FONCIERE PARIS NORD puis SOCIETE PARISIENNE D'APPORTS EN CAPITAL – SPAC.

³ Sur la base d'un capital composé de 305 034 826 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment rapport annuel 2021 de la société MYHOTELMATCH.